ÉCOLE DES SACRÉS-COEURS

Charte du parent accompagnateur

L'accompagnateur aide, sous la responsabilité exclusive de l'enseignant, à assurer la sécurité des élèves durant le temps de la sortie. L'enseignant est libre décisionnaire du choix des parents accompagnateurs.

Il n'est pas autorisé à un parent de rejoindre la sortie en cours.

En participant à l'encadrement des élèves, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :

1. En aucun cas le parent accompagnateur ne doit se séparer du groupe dont il a la responsabilité.

2. Alerter immédiatement l'enseignant si la sécurité des élèves est menacée ou si le comportement d'un élève n'est pas adapté à la situation. C'est l'enseignant qui prendra les mesures adaptées.

3. Pendant un déplacement, c'est vous qui surveillez la fin du groupe : vous devez fermer la marche, sortir le dernier d'un local ou d'un autocar...). L'enseignant mène le groupe.

4. Dans la rue, veiller à ce que le rang reste serré, se déplace dans le calme, côté habitation et non côté chaussée. Etre particulièrement vigilant en traversant les rues. En cas de traversée de route sur un passage piétons, un parent doit se mettre du côté de l'arrivée des véhicules.

5. Votre langage doit être correct et adapté à l'âge des enfants de même que vos attitudes.

6. Nous accompagner, c'est s'occuper du groupe classe ou d'un groupe d'élèves et non pas exclusivement de son propre enfant.

7. L'usage du téléphone portable est réservé uniquement à la composition des numéros d'urgence. Les prises de vues (photos et vidéo) des élèves sont interdites. Seul l'enseignant est autorisé à prendre des prises de vues.

Nous vous remercions d'ores et déjà de donner de votre temps au service de l'école. Certaines sorties ne pourraient avoir lieu sans votre contribution.

L'équipe enseignante

Ecole des Sacrés Cœurs 2, Rue de l'Eglise – 94470 BOISSY ST LEGER
Tel 01 45 69 74 17
Site : www.sacres-coeurs.fr Mail : direction@sacres-coeurs.fr